

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**

BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 13 mars 2006

| Nombre de membres | | |
|--|-------------|---|
| Afférents Au conseil communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 42 | 42 | 33 |

Date de convocation
7 mars 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille six, le 13 mars à 18h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil à la mairie de Saint-Jean de Fos, sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel-M. AGOSTINI Jean André -M. CADILHAC Jean François-M. PIERRUGUES Georges -Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. CABELLO Gérard- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - Mme FOURNEL Michèle - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. ROQUAIN Jean Michel – M. ASENSI Raphaël - M. ANDRIEUX Jacques – M. REQUIRAND Daniel - Mme GERBAL Renée - M. Jean François RUIZ - M. ASTIE Michel– M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Absents excusés : M. GHIBAUT Jean-Pierre-M. BELLOC Jean Paul - M. Michel Alvergne

Absents : M. SALASC Philippe – M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice- M. GOMEZ René - M. Claude. CARCELLER - M. SANCHEZ Norbert - M. NOUGAREDE Elie - Mme VIVEN Isabelle - M. TOURET Jean Louis

M. Jean-Paul BELLOC donne pouvoir à Mme MARTIN Françoise

M. Michel ALVERGNE donne pouvoir à M. Raphaël ASENSI

M. - M. GHIBAUT Jean-Pierre donne pouvoir à M. ASTIE Michel

Mme MARTIN Françoise est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

17-2006

**Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de
Montpellier – Avis de la Communauté de communes**

Monsieur Charles Maneiro, rapporteur, explique que par courrier en date du 9 novembre 2005, la Préfecture de l'Hérault nous a communiqué le document du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Montpellier, sur lequel la Communauté de communes est amenée à donner un avis dans les 6 mois.

Monsieur C. Maneiro précise que ce plan est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être. Le périmètre de ce plan a été calé sur le périmètre du plan de déplacements urbain de Montpellier. Il inclut donc la commune de Montarnaud, membre de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Monsieur C. Maneiro informe que les dispositifs de surveillance font apparaître, à l'identique des tendances nationales, une forte réduction des émissions des polluants atmosphériques depuis 1990 :

- forte réduction (plus de 40%) du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du plomb
- forte réduction (entre 20 et 40%) des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils, ainsi que de métaux tels que le zinc ou le cadmium
- réduction des émissions de particules en suspension et d'arsenic (entre 5 et 20%)

En revanche, l'ozone est le polluant pour lequel des dépassements de seuil continuent à être régulièrement constatés, en particulier durant les mois d'été. Compte tenu de ce phénomène et de son contexte, l'enjeu principal en matière de lutte contre la pollution atmosphérique concerne les transports. Pour cela, il est préconisé de poursuivre les mesures préconisées par le plan de déplacement urbain, et de dynamiser leur mise en œuvre concrète :

- promotion des Plans de déplacements entreprises
- promotion des modes alternatifs à la voiture particulière
- accroître le développement de transports collectifs propres

Monsieur C. Maneiro ajoute que sur ces points, la Communauté de communes est particulièrement intéressée par le développement des modes alternatifs de déplacements remplaçant en particulier la voiture dans les trajets domicile-travail entre ses communes et l'agglomération montpelliéraine. Elle souhaiterait également que les logiques d'aménagement du territoire à son niveau et à celui de l'agglomération montpelliéraine soient plus respectueuses de cette problématique en préconisant des développements associés aux futurs transports en commun.

Le Conseil, Oûi l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur le contenu du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Montpellier tel qu'envoyé par le Préfet de l'Hérault
- de rappeler le besoin impérieux de la mise en œuvre des mesures effectives liées au plan de déplacement urbain et départemental
- de rappeler le besoin de choix de développement du territoire moins consommateurs de déplacements

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET